

— 35. Le 2 août, l'indulgence de la Portioncule à gagner *toties quoties*, à partir des premières vêpres jusqu'au coucher du soleil du jour suivant, toutes les fois qu'ils visiteront une église ou un oratoire public du 1^{er}, du 2^e Ordre ou du Tiers-Ordre régulier, ou bien une église ou un oratoire public où se trouve érigée canoniquement une fraternité du Tiers-Ordre séculier, à condition que, s'étant confessés et ayant communiqué, ils prient aux intentions susmentionnées.

— 36. Les mêmes Tertiaires, en récitant cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*, pour la paix de l'Eglise, plus un *Pater*, *Ave* et *Gloria* à notre intention, gagnent *toties quoties* toutes les indulgences que gagnent les fidèles qui visitent les Stations de Rome, la Portioncule et les Lieux Saints et le Sanctuaire de S. Jacques de Compostelle, en tenant compte des décrets du 7 mars 1678, § *Indulgentias vero*, du 16 février 1852 et du 14 avril 1856. — 37. Les mêmes Tertiaires, en récitant la Couronne franciscaine, dite des sept allégresses de la bienheureuse Vierge Marie, qui se compose de soixante-douze *Ave Maria* et de sept *Pater Noster*, plus un *Pater* pour le Souverain Pontife, gagnent l'Indulgence plénière qui est attachée à sa récitation, pour l'Ordre séraphique. — 38. Les Tertiaires qui renouvellent leur profession du Tiers-Ordre, après la confession et la communion, gagnent l'Indulgence plénière le 16 avril, jour anniversaire de la profession du séraphique Père saint François ; s'ils en sont empêchés, ils peuvent la gagner le dimanche suivant.

Indulgences partielles.

Tous les Tertiaires visitant avec dévotion l'église où se trouve le siège de la Fraternité, et priant pour la paix de la chrétienté, gagnent une indulgence de sept ans et sept quarantaines aux jours suivants : 1^o Les fêtes des Fiançailles, de la Visitation et de la Présentation de la bienheureuse Vierge Marie ; 2^o Fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix.

Enfin, les Tertiaires malades ou convalescents qui ne peuvent facilement sortir de leur demeure, en récitant cinq fois l'Oraison dominicale et la Salutation angélique et en priant, comme il a été dit plus haut, à notre intention, peuvent gagner toutes et chacune des indulgences comme s'ils visitaient personnellement l'église de l'Ordre ou de la Fraternité. Nonobstant toute disposition contraire.

Et nous voulons que les copies manuscrites ou imprimées des présentes, signées par un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique obtiennent la même foi que l'original s'il était produit ou montré.

« Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 7 septembre 1901, la vingt-quatrième année de notre Pontificat.

L. † S.

LOUIS, Card. MACCHI.

Afin d'éviter toute confusion, nous ferons remarquer que cette nouvelle concession d'Indulgences remplace simplement l'Indult

pour
toujours
perpetuelle
commune
Com
taire
cours



Si

L



empereur
Jérusalem,
tin, la p
celle du
de la bi
Pend.
Basilique
car leur
naient n
du Parai
Mais
En 63
met : la
mination